

# COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

## PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en séance de Conseil Municipal à la salle Jouvenet, 2 place de l'église, sous la présidence de Monsieur Christian Giroud, Maire.

**Etaient présent(e)s** : ATTAVAY Bernard, CHAUDET Florence, DA CONCEICAO Maryline, D'ORIO Vincent, DREVET Christiane, FAYARD Stéphanie, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PEJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, PERRAUT Sébastien, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, ZABI Sabya

**Procurations** : BELLONVILLE Elodie donne pouvoir à PERRAUT Sébastien, FOURNET Steve donne pouvoir à JAVERLIAT Laure, GOZZO Barbara donne pouvoir à GIROUD Christian, LAURET Marie Cindy donne pouvoir à D'ORIO Vincent, POULET Maxime donne pouvoir à LEMIRE Robert, THEVENOT Monique donne pouvoir à LAROCHE Jean-Luc, YOUNSI-BRUSCOLINI Virginie donne pouvoir à LACAVE Quentin.

**Absent(e)s non représenté(e)s** : X

**Soit 20 présents et 7 pouvoirs- 27 votants**

**Secrétaire de séance** : Florence CHAUDET

19H30, Monsieur le Maire, Christian GIROUD, ouvre la séance, salue les membres présents et le public. Il procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

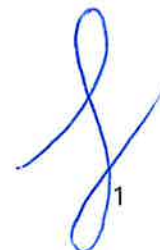
### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 avril 2026,
- Formation des élus locaux
- Approbation du règlement budgétaire et financier
- Mise à jour du tableau des emplois
- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027
- Mise à jour des tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique
- Attribution des subventions aux associations

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026 :

Le procès verbal de la séance du 28 avril 2026 a été transmis in extenso à tous les membres.

Il est approuvé à l'unanimité.



1

## COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

### FORMATION DES ELUS :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Ces formations adaptées à leurs fonctions sont obligatoirement organisées au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Ce droit à la formation est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié. De plus, les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales.

Le CM détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Il est proposé au conseil municipal de débattre afin de fixer les orientations sur la formation des élus qui pourront porter sur les thématiques suivantes :

Statut de l' élu et environnement territorial / Budget et finances locales / Communication / Urbanisme / RH et management / Intercommunalité / Commande publique / Risques et environnement / Lien avec les citoyens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** a approuvé les orientations données à la formation des élus de la collectivité, fixe une enveloppe annuelle de 3 000 € dédiée à la formation des élus locaux et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

Les dépenses correspondantes relatives aux frais de formation des élus seront inscrites chaque année au chapitre 65 du budget principal.

### APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement. Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Ce règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** a approuvé le règlement budgétaire & financier et charge le maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idée, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard du service public.

Suite au départ à la retraite d'un agent du service entretien, il convient de supprimer un poste d'agent d'entretien à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant du cadre

## COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Suite à un avancement de grade, il y a la nécessité de supprimer le poste de responsable ATSEM à temps non complet de catégorie C, au grade d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026 pour la suppression de ces 2 postes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** décide de supprimer les 2 postes cités ci-dessus et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

### TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives aux jurés d'assises pour l'année 2027.

Chaque année, les communes doivent procéder au tirage au sort des jurés d'assises de l'année N+1. Celui-ci doit être effectué publiquement à partir des listes électorales, et doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n° 38-2026-04-17-00002 en date du 17 avril 2026 fixant le nombre de jurés à désigner à 3 pour la commune de Montalieu-Vercieu. Il convient donc de tirer au sort 9 personnes.

Il est rappelé que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027 ne doivent pas être retenues.

Par ailleurs, l'article 258 du code de procédure pénale prévoit la dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises, ou sur invocation d'un motif grave. Les personnes concernées auront la possibilité de demander, par lettre simple adressée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026 à la Cour d'Assises de l'Isère, à bénéficier de ces dispositions.

La liste des personnes tirées au sort, dite liste préparatoire, doit être transmise à la Cour d'Assises de l'Isère avant le 15 juillet 2026. Le tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale, effectué à partir du logiciel métier JVS Mairistem, désigne les personnes suivantes

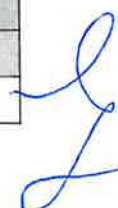
| Nom prénom             | Date de naissance | Adresse à 38390 MONTALIEU-VERCIEU |
|------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| GAUTHIER Florence      | 04/03/1970        | 6 rue de la Lhuie                 |
| AUBERT Catherine       | 31/08/1966        | 19 rue du village des pêcheurs    |
| COCHET Christiane      | 08/08/1956        | 4 grande rue                      |
| RONDA Aurélie          | 04/01/1988        | 10 rue Centrale                   |
| PARADIS Marie          | 22/02/1943        | 6 ruelle des Peupliers            |
| MAYEN Frédéric         | 28/11/1973        | 22 rue des Erables                |
| REMONDAT Marine        | 31/01/1991        | 27 route de Vassieu               |
| METRAZ-BRUNAND Michèle | 01/04/1941        | 3 rue de la Vieille Côte          |
| LEBOUC Nadège          | 28/11/1974        | 17 rue des Carrières              |

### MISE A JOUR DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE ET DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Monsieur le maire rappelle les délibérations n° 86/2013 du 02/09/2013, n° 106/2013 du 14/10/2013 et n° 116/2013 du 16/12/2013 concernant les différents tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique.

Afin de garantir la bonne exécution comptable liée à l'encaissement des produits de la régie de recettes, il convient de mettre à jour la tarification comme suit :

| ABONNEMENT DE COURTE DURÉE (3 MOIS) |       |
|-------------------------------------|-------|
| Type                                | Tarif |
| Adulte                              | 5 €   |



## COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

### ABONNEMENT ANNUEL

| Habitants des communes du réseau<br>(Montalieu-Vercieu, Porcieu-Amblagnieu, Charette, Bouvesse-Quirieu et Creys-Mépieu) |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Type                                                                                                                    | Tarif   |
| Adulte                                                                                                                  | 10 €    |
| Mineur                                                                                                                  | Gratuit |
| Collectivité                                                                                                            | Gratuit |

### ABONNEMENT ANNUEL

| Habitants des communes extérieures au réseau |         |
|----------------------------------------------|---------|
| Type                                         | Tarif   |
| Adulte                                       | 15 €    |
| Jeune de 14 ans à 17 ans                     | 5 €     |
| Jeune jusqu'à 13 ans inclus                  | Gratuit |
| Collectivité                                 | 20 €    |

### IMPRESSION DE DOCUMENT

| Type                         | Tarif  |
|------------------------------|--------|
| A4 noir et blanc             | 0,20 € |
| A4 noir et blanc recto-verso | 0,30 € |
| A4 couleur                   | 0,80 € |
| A4 couleur recto-verso       | 1,40 € |
| A3 noir et blanc             | 0,50 € |
| A3 couleur                   | 1,60 € |

### ATELIERS INFORMATIQUES

| Type                                                 | Tarif   |
|------------------------------------------------------|---------|
| Atelier type 1 « découverte » - Abonné du réseau     | Gratuit |
| Atelier type 2 « spécialisé » - Abonné du réseau     | 2 €     |
| Atelier type 1 « découverte » - Non abonné du réseau | 3 €     |
| Atelier type 2 « spécialisé » - Non abonné du réseau | 5 €     |

### PÉNALITÉS DE RETARD ET INCIDENTS

| Type                                                                      | Tarif                                           | Commentaires                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Carte d'abonné                                                            | 1,50 €                                          | Remplacement en cas de perte pendant la durée de validité de l'abonnement.                                        |
| <b>Retard simple</b><br><i>Avec restitution de documents et matériels</i> | 1€ / semaine                                    | Par famille, à partir du 8 <sup>ème</sup> jour de retard.<br><i>Toute semaine commencée est due</i>               |
| <b>Retard long</b><br><i>Sans restitution de documents et matériels</i>   | Forfait 20 €<br>+ remboursement<br>prix du neuf | Par famille, après 16 semaines de retard.<br><i>Le forfait annule et remplace les pénalités « retard simple »</i> |

## COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

|                                                                                            |                               |                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| - Document ou matériel non restitué, détérioré ou perdu<br>- Jeux de société non réparable | Remboursement<br>prix du neuf | Justificatif : notice informatique du logiciel<br>de gestion |
| Jeu de société abîmé<br>ou pièces manquantes                                               | Forfait 4 €                   | Si réparation ou remplacement pièce<br>manquante possible    |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé la tarification mise à jour à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, a autorisé monsieur le maire à prendre tout acte en application de la présente délibération et a abrogé les délibérations n° 86/2013, 106/2013 et 116/2013.

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 :

| Association                                                                                                        | Montant attribué |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Racing club Bouvesse (foot)                                                                                        | 1 500 €          |
| Basket des Carriers et Pays de la Pierre                                                                           | 900 €            |
| Gym Club                                                                                                           | 900 €            |
| Montalieu-Vercieu Badminton Club                                                                                   | 900 €            |
| Montalieu-Vercieu Badminton Club<br><i>Subvention exceptionnelle pour une compétition handisport d'un adhérent</i> | 1 250 €          |
| Les amis de la Médiathèque                                                                                         | 200 €            |
| Montalieu Savate                                                                                                   | 200 €            |
| Amicale des donneurs de sang                                                                                       | 150 €            |
| Cyclo Tourisme de Montalieu-Vercieu                                                                                | 250 €            |
| Vercieu Patrimoine Vivant                                                                                          | 250 €            |
| Amicale des médaillés militaires                                                                                   | 150 €            |
| Chemin de fer du Haut-Rhône                                                                                        | 1 000 €          |
| L'aire de liens                                                                                                    | 250 €            |
| La tirelire des écoles                                                                                             | 1 500 €          |

Monsieur le maire rappelle l'article L2131-11 du CGCT disposant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

De ce fait, les élus ci-dessous ne prennent pas part aux votes pour l'attribution des subventions aux associations dont ils sont membres :

- Christiane DREVET, membre de l'association Les amis de la médiathèque ;
- Laure JAVERLIAT, membre de l'association Montalieu Savate ;
- Monique THÉVENOT, membre de l'association Vercieu Patrimoine Vivant ;
- Laure JAVERLIAT et Florian PELLEGRINELLI, membres de l'association La tirelire des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a attribué les subventions mentionnées ci-dessus aux associations de la commune et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

## COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 7 juillet 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-Verbal de délibération du Conseil Municipal de Montalieu-Vercieu de la séance du 26 mai 2026

à Montalieu-Vercieu, le 7 juillet 2026

Le Maire, Christian GIROUD



à Montalieu-Vercieu, le 7 juillet 2026

La secrétaire, Florence CHAUDET

